

soviétique tient, dès maintenant, à préciser que, à son avis, ces procédures ne peuvent s'appliquer à des différends portant sur des faits antérieurs à son entrée dans la Société.

La question de l'admission de l'Union des Républiques soviétiques socialistes dans la Société des Nations a été renvoyée à la sixième Commission au sein de laquelle a été soulevé une discussion qui est brièvement exposée dans la partie du présent rapport qui porte sur les délibérations de ladite Commission, discussion qui a abouti à l'adoption d'une résolution recommandant l'entrée de l'Union.

Le jour suivant, la question est venue de nouveau devant l'Assemblée, réunie en séance plénière, et, à la suite d'une courte discussion, consacrée en grande mesure à récapituler les points de vue déjà examinés à la Commission, l'Assemblée, par 39 voix contre 3 et 7 abstentions, adopta les recommandations de la sixième Commission à l'effet que l'Union des Républiques soviétiques socialistes soit admise dans la Société des Nations.

Immédiatement après, la délégation de l'U.R.S.S. conduite par son chef M. Litvinoff, ministre des Affaires étrangères de l'Union, fit son entrée dans l'Assemblée, et ayant pris les sièges qui lui étaient assignés, fut saluée par le Président qui déclara notamment que le jour marquait un tournant décisif dans l'histoire de la Société accrue par l'admission d'un nouveau membre qui apportait à la collaboration internationale le poids d'une population de 160 millions d'être humains et qui jouait, dans deux continents, un rôle de première importance.

M. Litvinoff, en réponse, dit que l'entrée de l'Union soviétique tirait sa signification des circonstances dans lesquelles elle avait eu lieu, ainsi que de l'évolution des rapports entre le Gouvernement soviétique et la Société des Nations qui en fut le terme. Si des représentants soviétiques avaient participé à la rédaction du Pacte de la Société, ils auraient contesté certains de ces articles. Notamment, ils auraient formulé des objections aux dispositions des articles 12 et 15 qui légalisent la guerre dans certains cas. C'est pourquoi il avait exprimé dans sa lettre au Président de l'Assemblée sa satisfaction de voir que des propositions avaient été faites en vue d'amender ces articles. Le Gouvernement soviétique aurait eu, en outre, des objections à formuler sur l'article 22 instituant le système des mandats et il aurait également regretté l'absence, dans l'article 23, d'engagements permettant d'assurer l'égalité des races. Toutefois, l'importance de ces objections n'a pas fait obstacle à l'entrée de l'Union soviétique dans la Société des Nations, surtout si l'on considère que chaque membre de l'Organisation ne saurait être moralement tenu responsable que des décisions prises avec sa collaboration et avec son assentiment.

En terminant, M. Litvinoff fit allusion à la question du désarmement. Trente délégations venaient de déclarer que la mission de la Société des Nations était l'organisation de la paix et que pour mener à bien cette mission, la collaboration de l'Union soviétique était nécessaire. L'échec de la Conférence du désarmement, à son avis, les obligeait à chercher des moyens plus efficaces de prévenir la guerre que des obstacles de papier. Il n'a pas voulu non plus surestimer les possibilités et les moyens dont dispose la Société des Nations pour l'organisation de la paix, sachant quelles limites sont imposées à ces moyens et que la Société des Nations ne possédait pas les moyens d'abolir complètement la guerre. Beaucoup pouvait être fait, cependant, pour amoindrir le danger de guerre. Le Gouvernement soviétique, a-t-il dit, en terminant, était venu unir ses efforts à ceux des autres Etats et sa volonté de paix se fera sentir.

La procédure qui a été suivie au sujet de l'entrée de l'Union des Républiques soviétiques socialistes dans la Société des Nations représente en quelque sorte une déviation de la procédure normale aux termes de l'Article 1 du Pacte régissant l'admission des Etats dans la Société. Récemment, la procédure normale a varié, toutefois, lorsqu'il s'est agi de l'admission du Mexique et de la Turquie, alors que l'Assemblée, par résolution unanime, invita ces Etats à adhérer au